



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

détention

Question écrite n° 100816

Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la législation applicable aux conditions de transport des armes de chasse. Bien que le port et le transport des armes d'épaule de la 5e catégorie soient libres, il souhaite connaître quelles sont les prescriptions obligatoires que tout possesseur de permis de chasse doit respecter lorsqu'il se déplace hors action de chasse, à pied ou à bord d'un véhicule, que ce soit sur la voie publique ou dans une propriété privée. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100816

Rubrique : Armes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7728